

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 27/10/17
Transmission préfecture le : 27/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc199826-DE-1-1
Du : 27/10/17
Délibération exécutoire le : 27/10/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE, TRIEL-SUR-SEINE ET ANDRÉSY**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L213 du Code de l'Éducation ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 9 octobre 2017 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la révision des secteurs de recrutement des collèges du Bois d'Aulne, des Hautes-Rayes et Montaigne de Conflans-Sainte Honorine selon la répartition des rues des communes de Conflans-Sainte-Honorine et de Maurecourt annexée à la présente délibération.

Décide que le secteur de recrutement du collège Saint-Exupéry d'Andrésey couvrira l'ensemble des rues de la commune d'Andrésey ainsi que les rues de Maurecourt dont le détail est annexé à la présente délibération.

Décide que le secteur de recrutement du collège Les Châtelaines de Triel-sur-Seine couvrira l'ensemble des rues de la commune de Triel-sur-Seine.

Précise que la nouvelle sectorisation, telle que définie en annexes s'appliquera à partir de la rentrée 2018 aux élèves intégrant la classe de sixième et aux nouveaux arrivants dans les collèges publics de Conflans-Sainte-Honorine, Triel-sur-Seine et Andrésey.

Rappelle que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Mesdames et Messieurs les principaux des collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, TRIEL-SUR-SEINE ET ANDRÉSY

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Philippe Brillault, Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.